

paysan (*rusticus*) deviennent en général synonymes. Les tenures ou manses *coloniques, lidiles, serviles*, d'abord distinguées les unes des autres, finirent par s'unifier, parce qu'elles furent soumises aux mêmes charges, redevances, services, corvées, et que leurs tenanciers furent astreints aux mêmes obligations, sous la même autorité (*mundium, patronage*), celle du propriétaire (*dominus*), seigneur et maître. En dehors de toute loi, par la seule force de la coutume, par le seul stimulant de l'intérêt qui poussait les détenteurs du sol à allotir leurs domaines en parcelles, pour mieux les mettre en valeur au moyen de la petite culture, le servage devint la condition prédominante des habitants des campagnes. Chaque serf reçut une tenure appelée de divers noms suivant les pays, ici, *hoba, hufe, hide*, là, *manse, mas, meix*, d'une étendue variable, atteignant en Gaule et en Germanie 10 à 30 hectares, étendue nécessaire pour nourrir une famille. Le grand domaine arriva à se morceler progressivement en tenures rustiques. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en comptait au IX^e siècle 1.646, le grand domaine de Marengo en Italie 1.300, ceux de Bobbio en renferment de 30 à 3.000 : suivant les régions, et le nombre des cultivateurs d'une *curtis* italienne put varier de 20 à 6.500. Chaque famille rurale se composait en moyenne de 4 à 5 personnes. Le manse lui-même diminue d'étendue à mesure que progresse la petite culture.

Le cultivateur y réside avec les siens dans sa maisonnette ou cabane (*casa*), au milieu des terres de labour, des vignes, des prés qu'il exploite, à portée des bois et des pâturages, dont l'usage lui est concédé. Une association est ainsi formée entre le capital et le travail, entre le propriétaire et l'exploitant, où chacun trouve son avantage. Le propriétaire assure au cultivateur la jouissance d'une terre qui permet à celui-ci de subsister et de faire subsister les siens. Il concède aux hommes de son domaine des droits d'usage dans ses bois